

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 21 juillet 2022

Pic de pollution : réduction de 20 km/h des vitesses maximales autorisées sur certains axes en Gironde

Les incendies n'étant toujours pas fixés, les concentrations en particules en suspension restent très élevées en Gironde. Au regard des informations transmises par Atmo Nouvelle-Aquitaine, la préfète de la Gironde, **Fabienne BUCCIO**, a décidé de prendre un arrêté visant à réduire la vitesse maximale autorisée des véhicules sur certaines voies en Gironde, de 20 km/h sans toutefois descendre au-dessous de 70 km/h.

Les vitesses sont donc limitées à :

- 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h;
- 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h
- 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ou 80 km/h.

Cette limitation est effective immédiatement et jusqu'à la fin de l'épisode de pollution. Une information est délivrée aux automobilistes par l'intermédiaire des panneaux à message variable. Les forces de l'ordre effectueront des contrôles de vitesse pour veiller à la bonne application de cette mesure.

De manière générale, la préfète recommande aux populations vulnérables et sensibles de :

- limiter autant que possible les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe ;
- limiter la pratique d'activités physiques et sportives intenses, autant en plein air qu'à l'intérieur ;
- en cas de symptômes ou d'inquiétude, il est recommandé de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin.

Ces recommandations sont disponibles dans leur intégralité sur le site : <u>www.atmo-</u>nouvelleaquitaine.org